



507B

Centré sur : PROFONDEVILLE 4 DIV/ARBRE/

Situation la plus récente

Echelle: 1/1250



© 15/03/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéfice des droits de propriété intellectuelle reconnus dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

## PROCÈS-VERBAL DE DIVISION ET BORNAGE

Agissant à la requête de :

Monsieur Lardinois Thierry, domicilié rue du Bois 35 à Tamines,

Monsieur Lardinois Mickael, domicilié rue de Liessies 56A App. 7 à Solre-le-Château en France.

Je déclare :

- Avoir procédé au mesurage et à la division d'une parcelle de terrain sise à Profondeville, rue Romée 1, cadastrée : Profondeville, 4<sup>ème</sup> Division, Arbre, Section B, numéro 507B.
- Avoir consulté :
  - L'atlas des chemins vicinaux et le plan général d'alignement du chemin n°24 et de grande communication n°101, approuvé par A.R. du 29/07/1929. Ce plan grève la parcelle concernée d'une zone de non aedificandi entre l'alignement qui y est défini et la limite domaine public – privé.
  - L'atlas des cours d'eau non-navigables. Celui-ci classe le ruisseau bordant la propriété, appelé « Le Burnot », en ruisseau de 2<sup>ème</sup> catégorie, la limite de propriété est donc définie par le haut de berge.
  - Les plans des géomètres Jean BEGUIN du 25.08.1968 et Sabine PIERRE du 28.08.2015, afin de replacer les limites de la parcelle cadastrée 507B.
  - Le plan du géomètre Marc VAN ORMELINGEN du 17.10.1966, pour replacer les limites R1 – 100 – 200 – CB1 – CB2 – R18. Les points CB1 et CB2 étant la clôture en béton existante appartenant à la parcelle 507C.
  - Avoir défini la limite entre les parties de parcelle par les points 200 – BN2 – R11 et avoir placé deux nouvelles bornes en BN 1 et BN 2. Le point BN1 étant à 49cm dans le prolongement de la ligne définie par les points 200 – BN2 – R11.

Les requérants marquent leur accord sur cette situation de fait existante sur les lieux qu'ils déclarent avoir visité et bien connaître, nonobstant tout autre plan ou convention qui serait découvert ultérieurement, et signent le présent procès-verbal de Division et Bornage.

Les requérants :

Ma mission étant terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal.

Fait à Falisolle, le 23/04/2019

Cyrielle Guillaume

Coordonnées Locales			
MAT	X	Y	
100	1010.29	1001.85	Non matérialisé
200	1038.99	1001.54	Non matérialisé
BAT.1	1046.37	1009.85	Angle bâtiment
BAT.2	1053.88	1009.55	Angle bâtiment
BN.1	1038.96	1001.06	Borne nouvelle
BN.2	1040.32	1030.80	Borne nouvelle
CB.1	1064.58	1000.89	Clôture béton
CB.2	1064.27	1034.41	Clôture béton

R.1	1006.56	1006.75	Haut de berge
R.2	1007.76	1008.69	Haut de berge
R.3	1011.20	1020.57	Haut de berge
R.4	1012.40	1023.68	Haut de berge
R.5	1012.11	1026.25	Haut de berge
R.6	1012.84	1028.67	Haut de berge
R.7	1020.28	1031.76	Haut de berge
R.8	1028.87	1032.20	Haut de berge
R.9	1033.46	1032.47	Haut de berge
R.10	1036.48	1032.94	Haut de berge
SP.1	1056.67	1000.00	Station
SP.2	1000.00	1000.00	Station

R.11	1040.36	1031.55	Haut de berge
R.12	1042.47	1030.80	Haut de berge
R.13	1044.76	1031.11	Haut de berge
R.14	1049.05	1033.33	Haut de berge
R.15	1054.30	1035.59	Haut de berge
R.16	1061.03	1037.27	Haut de berge
R.17	1063.80	1037.54	Haut de berge
R.18	1064.24	1037.21	Haut de berge
SP.1	1056.67	1000.00	Station
SP.2	1000.00	1000.00	Station

### Plan de Division et Bornage

Commune de Profondeville  
4ième Division - Arbre  
Section B - 507B

1/200

Géomètre  
Guillaume Cyrielle

